



Fédération S.E.P.A.N.S.O. LANDES

Société pour l'Etude, la Protection et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest (Landes)
1581 route de Cazordite, 40300 CAGNOTTE

De la Nature et des Hommes

www.sepanso40.fr



Communiqué : 06 janvier 2024

La Commission européenne avance la date de retrait du S-métolachlore

Les États membres devront retirer les autorisations de produits phytosanitaires contenant cette matière active herbicide au plus tard le 23 avril 2024.

La SEPANSO avait alerté les pouvoirs publics sur les risques inhérents à l'utilisation de produits chimiques sur les cultures. Après le lindane et l'atrazine, nous avons particulièrement ciblé le S-Métolachlore et nous avons raison puisque les analyses réalisées sur les eaux brutes des aires de captages révélaient des taux de contamination inacceptables, d'autant plus inacceptable que beaucoup de consommateurs landais retrouvaient des molécules toxiques à leurs robinets. Des adhérents ont d'ailleurs fait part de leurs inquiétudes aux Syndicats qui ont la responsabilité de la distribution des eaux.

Pour répondre à cette inquiétude le premier réflexe de l'ANSES fut d'affirmer que les molécules incriminées ne présentaient pas de risque pour la santé : avis du 02/01/2014 relatif à la détermination de valeurs sanitaires maximales (V_{max}) pour des acides sulfoniques (ESA) et oxanilique (OXA) de l'alachlore et du métolachlore. Prudente l'ANSES rappelait toutefois *qu'il convient de mettre en œuvre les moyens de ramener la concentration en pesticides, ou en leurs métabolites d'intérêt, dans les EDCH*, au moins au niveau de la limite de qualité réglementaire de 0,1 µg/L dans les meilleurs délais possibles.*

Le préfet des Landes signait toutefois un arrêté portant dérogation en 2017 que la SEPANSO déférait avec succès au Tribunal administratif de Pau

Cela se traduisit par l'investissement d'unité de traitement à charbon actif aussi bien par le SIBVA (devenu EMMA) pour traiter les eaux du captage d'Orist et par le SYDEC pour traiter les eaux du captage des Arbouts. Il n'empêche que pendant une période dérogatoire pour la mise en place des unités d'élimination du métabolite qu'ils finançaient, les citoyens purent déguster de l'eau au ESA-métolachlore.

L'ANSES se contenta de recommander une réduction des doses maximales d'emploi pour le maïs, le tournesol, le soja et le sorgho. Mais, comme nous l'avions prédit, on recensa de plus en plus de captages pollués.

En juin 2022 l'ANSES dut reconnaître la dangerosité des métabolites en les classant « *cancérogène suspecté* » comme l'avait été la molécule mère l'année précédente.

Génération Futures demanda aussitôt le retrait des autorisations de mise sur le marché des pesticides à bases de S-métolachlore (recours juridique) en s'appuyant sur son rapport d'expertise de septembre 2022. La SEPANSO et diverses autres associations soutinrent cette démarche tant au niveau national qu'au niveau européen

Le 15 février 2023 l'ANSES tranche enfin : « *au vu de ce risque pour la qualité des ressources en eau, l'Anses engage une procédure de retrait des principaux usages des produits phytopharmaceutiques contenant la substance active S-métolachlore. Cela permettra de réduire la contamination de l'environnement par cette substance et contribuera donc à une restauration progressive de la qualité des eaux souterraines.* »

Les associations de protection de la nature ont remporté une première victoire en ce début de l'année 2024 : le S-métolachlore, utilisé principalement sur les cultures de maïs et de tournesol, responsable d'une contamination très importante des eaux souterraines (par percolation) et des eaux de surface (par ruissellement)

Le 03 janvier 2024 le journal officiel de l'Union européenne publie le règlement d'exécution de la Commission de l'UE qui officialise la fin de l'herbicide S-métolachlore. Les États ont jusqu'au 23 avril 2024 pour retirer les autorisations des produits herbicides qui en contiennent. Un délai de grâce peut toutefois être accordé jusqu'au 23 juillet 2024.

La SEPANSO appréciera l'empressement du gouvernement français pour faire respecter ce règlement d'exécution.

Nous rappelons à l'occasion de ce communiqué que l'utilisation de biocides est aussi particulièrement néfaste pour la biodiversité comme en témoigne le déclin de nombreuses espèces de la faune sauvage.

Georges CINGAL
Président Fédération SEPANSO Landes
Secrétaire Général Fédération SEPANSO Aquitaine
1581 route de Cazordite - 40300 Cagnotte
+33 5 58 73 14 53
Georges.cingal@orange.fr
<http://www.sepanso40.fr>

- EDCH : eau destinée à la consommation humaine
- Règlement d'exécution : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=OJ:L_202400020
- Article FranceInfo : https://www.francetvinfo.fr/monde/environnement/pesticides/agriculture-on-vous-explique-la-polemique-autour-du-s-metolachlore-cet-herbicide-que-le-gouvernement-tente-de-sauver_5747633.html